

## Règlement, politique et procédure (RPP)

<b>Objet :</b>	<b>Politique sur la vérification des antécédents judiciaires</b>	<b>No : 182-2019-DRHCAJ</b>
<b>Type de document :</b>	<input type="checkbox"/> Règlement <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Procédure	
<b>Direction responsable de l'application :</b>	Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques	
<b>Destinataires :</b>	Tous les employés du CISSS de Laval, médecins, dentistes, pharmaciens, stagiaires, bénévoles, usagers partenaires, travailleurs autonome, contractuels.	
<b>Applicable à :</b>	Toutes les directions	
<b>Accessibilité du document :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> intranet <input type="checkbox"/> Web	
<b>Commentaires :</b>		

### 1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

Conformément à la circulaire 2012-013, « Vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement de santé », émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements de santé et de services sociaux doivent se doter d'une politique de vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement.

### 2. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'édicter les principes directeurs et les modalités quant à la vérification des antécédents judiciaires de toute personne exerçant des fonctions ou sa profession au sein de l'établissement.

Toute vérification des antécédents judiciaires s'inscrit dans un souci pour l'établissement d'offrir des soins et des services de qualité et sécuritaires, dans le respect des droits des usagers. Cette vérification s'effectue dans le respect des droits de la personne et doit être exempte de toute forme de discrimination.

### 3. PRINCIPES DIRECTEURS

Protéger les usagers de l'établissement, en conformité avec sa mission qui consiste, entre autres, à offrir une prestation de soins et de services de qualité et sécuritaires.

S'assurer que toute personne qui désire exercer ou qui exerce des fonctions ou sa profession au sein de l'établissement n'a pas d'antécédents judiciaires en lien avec ses fonctions ou sa profession, sauf si elle a obtenu un pardon.

Respecter les droits fondamentaux garantis par la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12) (ci-après « la Charte ») de toute personne visée par la présente politique.

Informier toute personne qui désire exercer ou qui exerce des fonctions ou sa profession au sein de l'établissement des règles en vigueur régissant la vérification des antécédents judiciaires.

Date d'approbation par le Comité de direction  
du CISSS de Laval : 21 mai 2019  
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : n/a  
Date de révision :  
Sans objet :

#### 4. DÉFINITIONS

- a) **Accusation pénale ou criminelle pendante :** Accusation pénale ou criminelle portée devant une instance judiciaire qui n'a pas encore rendu sa décision.
- b) **Antécédents judiciaires :** Une déclaration de culpabilité pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction, une ordonnance judiciaire subsistant au Canada ou à l'étranger, une accusation pendante pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger.
- c) **Infraction criminelle :** Infraction sanctionnée par la législation fédérale pour les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société canadienne. Par exemple, le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances prévoient de telles infractions.
- d) **Infraction pénale :** Infraction sanctionnée par la législation fédérale ou provinciale pour un comportement qui contrevient à l'intérêt public. Par exemple, la Loi sur l'assurance-emploi, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, le Code de la sécurité routière, la Loi sur la protection de la jeunesse.
- e) **Ordonnance judiciaire :** Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du Code criminel, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les côtoyer. Cette liste n'est pas limitative. Au sens du Code criminel, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.
- f) **Pardon :** Le pardon obtenu en vertu de la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. (1985), ch. C-47 (ci-après « la Loi »), entraîne le classement du casier judiciaire à part des autres dossiers judiciaires et facilite aux citoyens respectueux des lois, l'occasion de réintégrer la société. Il permet de retirer du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) les renseignements liés aux condamnations de la personne.
- g) **Personne vulnérable :** S'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :
  - est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;
  - court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle.
- h) **Plumitif :** Registre tenu par les fonctionnaires des tribunaux rendant compte de l'avancement d'un dossier. Le plumitif comprend des renseignements tels que le nom des parties, le numéro du dossier, la date de chaque séance devant le tribunal, les différentes procédures produites au dossier et les décisions rendues.

#### 5. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne qui désire exercer des fonctions ou sa profession au sein de l'établissement, à titre d'employé, médecin, dentiste, pharmacien, stagiaire, bénévole, travailleur autonome, contractuel.

##### **Personne désirant exercer des fonctions ou sa profession au sein de l'établissement**

La vérification des antécédents judiciaires fait partie intégrante du processus d'embauche. Elle commence dès que la personne est en voie d'obtention de réussite du processus d'embauche.

Date d'approbation par le Comité de direction  
du CISSS de Laval : 21 mai 2019  
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : n/a  
Date de révision :  
Sans objet :

Pour ce faire, la personne candidate doit remplir le « Formulaire de consentement » (annexe 1) qui lui sera remis lors du processus de sélection. La vérification sera effectuée par la DRHCAJ via une firme externe.

### **Personne déjà à l'emploi du CISSS de Laval**

Chaque année, la DRHCAJ effectuera une vérification aléatoire des employés.

En tout temps, si un gestionnaire soupçonne qu'un employé peut avoir été impliqué dans des infractions pouvant avoir des incidences sur sa prestation de travail, il pourra demander qu'une vérification soit faite à nouveau en cours d'emploi.

De plus, les employés membres d'un ordre professionnel doivent faire une auto-déclaration et une mise à jour de leurs antécédents judiciaires lors de leur renouvellement annuel de leur permis.

Finalement, les employés ont la responsabilité de déclarer en cours d'emploi tout antécédent judiciaire et toute accusation criminelle ou pénale pouvant avoir des incidences sur sa prestation de travail.

### **Médecins, dentistes et pharmaciens**

Ils doivent faire une déclaration d'antécédents judiciaires annuellement lors de leur demande de renouvellement de permis à leur collège ou à leur ordre professionnel. Lors de déclaration positive, une analyse de dossiers est effectuée par le collège ou l'ordre.

### **Stagiaires**

Le CISSS de Laval participe à la formation de la relève en offrant de nombreuses places de stage aux étudiants provenant des différents programmes de formation technique et universitaire en santé et services sociaux.

Au sein des missions CPEJ, CRD et CRDI, la procédure visant la **vérification** des antécédents judiciaires fait partie intégrante du processus de sélection approfondi de l'ensemble des stagiaires.

La procédure visant la **déclaration** des antécédents judiciaires (formulaire à l'annexe 2) s'applique pour sa part aux autres secteurs d'activités, à moins d'exceptions :

- Exception pour les stages d'observation, les stages d'un jour et les stages en groupe.
- Exception pour les stagiaires en soins infirmiers, car ils font cette déclaration lors de leur demande de CEPI ou d'immatriculation afin de pouvoir réaliser leurs stages.
- Exception pour les stagiaires en externe en médecine, car ils font cette déclaration lors de leur demande d'immatriculation au Collège des médecins afin de réaliser leurs stages.

### **Curiethérapie au département de radio-oncologie du CISSS de Laval.**

En vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, le document d'application de la réglementation REGDOC 2.12.3 stipule à la section 3.3.3 qu'une des exigences en matière de sécurité des sources scellées inclut une vérification de la fiabilité du personnel ayant directement accès aux sources radioactives comme l'iridium-192 (Catégorie 3 : risque moyen) utilisé en curiethérapie au département de radio-oncologie du CISSS de Laval.

La vérification de la fiabilité doit être mise à jour régulièrement, au moins tous les cinq ans.

### **Personnes liées par contrat ou par entente de service**

La vérification des antécédents judiciaires est effectuée à chaque renouvellement de contrat. La direction concernée doit s'assurer, par le biais du contrat ou de l'entente de service, que ces personnes ou groupes de personnes sont exempts d'antécédents judiciaires. Le prestataire de service doit faire signer un formulaire afin de s'assurer l'absence d'antécédent judiciaire.

Date d'approbation par le Comité de direction  
du CISSS de Laval : 21 mai 2019

Date de révision :

Date d'approbation par le CA : n/a  
Date de révision :  
Sans objet :

## **Bénévoles et usagers partenaires**

La procédure visant la vérification des antécédents judiciaires fait partie intégrante du processus de sélection approfondi de l'ensemble des bénévoles et des usagers partenaires au CISSS de Laval. Les individus qui sont invités au Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse pour faire des animations ou des activités sporadiques qu'ils soient rémunérés ou non doivent se soumettre à une vérification du plumitif pénal.

## **6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **Le conseil d'administration**

- Adopte la politique.

### **La Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)**

- Diffuse les outils nécessaires à l'application de la présente politique.
- Procède à l'analyse du dossier en examinant les caractéristiques particulières du dossier de la personne dans le but de déterminer l'existence d'un lien objectif entre ses antécédents judiciaires et le poste convoité ou ses fonctions ou sa profession exercée au sein de l'établissement. Cette analyse sera effectuée par le chef de la dotation, l'avocat des relations de travail et le gestionnaire concerné.
- Voit à l'évaluation et à la révision de la présente politique.
- Effectue les rappels appropriés.

### **Le supérieur immédiat**

- Remet le formulaire à tous ses employés afin de valider si une infraction criminelle ou pénale est subvenue depuis la dernière vérification faite. L'employé remplit le formulaire et le fait parvenir au chef de la dotation afin qu'il valide si l'infraction a un lien direct avec sa profession et doit intervenir dans le dossier.

### **Personne désirant exercer des fonctions ou sa profession au sein de l'établissement**

- Remplis le formulaire lors du processus d'embauche

### **L'employé :**

- Déclarer en cours d'emploi tout antécédent judiciaire, toute accusation criminelle ou pénale pouvant avoir des incidences sur sa prestation de travail.

### **Médecin, dentiste ou pharmacien :**

- Doit faire une déclaration annuellement lors de leur demande de renouvellement de permis à leur collège ou à leur ordre professionnel de tout antécédent judiciaire et de toute accusation criminelle ou pénale pouvant avoir des incidences sur sa prestation de travail.

### **Le coordonnateur de stage :**

- Avant le début des stages, le coordonnateur des stages déploie la procédure visant la vérification

Date d'approbation par le Comité de direction  
du CISSS de Laval : 21 mai 2019  
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : n/a  
Date de révision :  
Sans objet :

des antécédents judiciaires des stagiaires accueillis en CPEJ, CRD et CRDI en conformité avec l'«Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables» conclut entre le service de police de Laval et le CISSS de Laval.

- Valide l'identité et fait copie de deux pièces d'identité avec photo.
- Fait remplir et signer le formulaire officiel soumis par le Service de police de la ville de Laval.
- Transmet le dossier de vérification des antécédents au Service de police de la ville de Laval.
- Reçoit les résultats et suspend la demande de stage en cas de présence d'antécédents.
- Informe la coordination des stages de l'établissement d'enseignement concerné de l'impossibilité d'accueillir un stagiaire référé lorsque la vérification d'antécédents s'avère positive.
- Veille à ce que le formulaire de déclaration des antécédents judiciaires soit rempli pour tous les autres stagiaires (sauf exception identifiées au No 5 section « stagiaires »).
- Lors de présence d'antécédents judiciaires, la DRHCAJ est avisée sur le champ et l'étudiant ne peut débuter son stage tant et aussi longtemps que la DRHCAJ n'a pas statué.
- Informe l'établissement d'enseignement concerné.
- Suite à la décision de la DRHCAJ, assure le suivi auprès du stagiaire, du responsable de stage et de l'établissement d'enseignement concerné.
- Veille à ce que les formulaires de déclaration soient conservés dans un dossier sous clé pendant cinq ans.

**Le responsable de stage (superviseur, répondant de secteur ou autre):**

- Au premier jour du stage (ou préalablement lorsque possible), le responsable de stage demande au stagiaire de compléter le formulaire de déclaration d'antécédents judiciaires.
- Le responsable de stage recueille le document et le retourne à la DSM pour y effectuer les vérifications et assure le lien avec la maison d'enseignement s'il y a une déclaration positive.
- Informe le stagiaire que le stage doit être mis en suspens.

**Le stagiaire :**

- Remplis le formulaire de déclaration d'antécédents judiciaires.  
**OU**
- Remplis le formulaire de vérification des antécédents judiciaires s'il s'agit d'un stage réalisé en CPEJ, en CRD et en CRDI, sauf exception.
- Il fournit alors deux pièces d'identité avec photo.
- Il obtient la signature de son représentant légal lorsqu'il est âgé de moins de 18 ans.
- Déclarer en cours de stage tout démêlé avec la justice ou changement survenu à sa situation judiciaire.

**Le chef de coordination des ressources bénévoles ainsi que la chef du Bureau du partenariat de soins et services du CISSS de Laval :**

- Assure l'application du processus de vérification des antécédents judiciaires en conformité avec l' « Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables » conclut entre le service de police de Laval et le CISSS de Laval. Il assure par le fait même le suivi avec les responsables des bénévoles de chaque installation selon la politique en vigueur et statue en présence d'antécédents judiciaires en communiquant avec la DRHCAJ.

**Les responsables de bénévoles et des usagers partenaires:**

- Valide l'identité et fait copie de deux pièces d'identité avec photo.
- Fait remplir et signer le formulaire officiel soumis par le Service de police de la ville de Laval.
- Transmet le dossier de vérification des antécédents au Service de police de la ville de Laval.
- Reçoit les résultats et suspend le bénévolat ou le partenariat en cas de présence d'antécédents.
- Assure le suivi auprès du bénévole ou de l'usager partenaire.
- Veille à ce que les formulaires de déclaration soient conservés dans un dossier sous clé pendant cinq ans.

**Les bénévoles et les usagers partenaires :**

- Complète le formulaire de déclaration d'antécédents judiciaires.
- Déclarer en cours d'action bénévole tout démêlé avec la justice ou changement survenu à sa situation judiciaire.
- Fournit deux pièces d'identité avec photo.

**Toutes les directions :**

- Applique la présente politique auprès de ses employés.

**7. INSTANCES CONSULTÉES (obligatoire)**

DPJ, DSMD, DSI, DSM, DL, Chef des bénévoles, Chef du Bureau du partenariat de soins et services, Comité de coordination de l'enseignement, Syndicats, Comité de coordination des opérations.

**8. MODALITÉS D'APPLICATION**

**Processus d'analyse et prise de décisions**

La DRHCAJ procède à l'analyse du dossier en examinant les caractéristiques particulières du dossier de la personne dans le but de déterminer l'existence d'un lien objectif entre ses antécédents judiciaires et le poste convoité ou ses fonctions ou sa profession exercée au sein de l'établissement.

Dans le cadre de son analyse, l'établissement exclut toute forme d'automatisme et il statue sur chacun des cas en tenant compte, entre autres, de facteurs telles la nature et la gravité de l'antécédent judiciaire, le temps écoulé entre la date de la condamnation et celle de la demande d'emploi ou encore, la répétition ou le risque

Date d'approbation par le Comité de direction  
du CISSS de Laval : 21 mai 2019  
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : n/a  
Date de révision :  
Sans objet :

de récidive. Cette règle s'applique aussi pour une personne qui exerce des fonctions ou sa profession au sein de l'établissement.

#### Éléments à prendre en considération

L'établissement porte une attention particulière aux infractions suivantes<sup>1</sup> :

Infractions pour lesquelles une quelconque forme de violence a été utilisée, notamment :		
l'homicide	le vol qualifié	les voies de fait
l'enlèvement	la séquestration	les menaces
l'intimidation	le harcèlement	la violence psychologique
l'incendie criminel	l'usage négligent d'une arme à feu	
Infractions à caractère sexuel, notamment :		
l'agression sexuelle	les actions indécentes	la sollicitation
la pornographie juvénile	tenir une maison de débauche	
Infractions dont la nature même est assimilable à un vol ou à une fraude, notamment :		
le vol par effraction	le vol simple	la fraude
la possession de biens criminellement obtenus		
Infractions relatives à la conduite d'un véhicule, notamment :		
la conduite avec facultés affaiblies	le délit de fuite	la conduite dangereuse
Infractions relatives aux drogues et autres substances, notamment :		
la possession	le trafic	l'importation
l'exportation	la culture	
Infractions pouvant faire craindre une atteinte à l'intégrité ou à la sécurité des usagers de l'établissement, notamment :		
toute forme d'exploitation d'une personne vulnérable	la négligence criminelle	

#### Absence d'antécédents judiciaires ou lorsque les antécédents n'ont pas de lien

Lorsque la vérification ne révèle aucun antécédent judiciaire ou lorsque les antécédents judiciaires n'ont pas de lien avec le poste convoité, avec les fonctions ou la profession exercée au sein de l'établissement et pour lesquels un pardon n'a pas été obtenu, l'établissement peut alors continuer le processus d'embauche de la personne qui a fait l'objet d'une telle vérification.

<sup>1</sup> Cette liste est à titre indicatif et n'est en rien exhaustive. Elle est tirée du document émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, cf., note 4.

### **Antécédents judiciaires qui ont un lien avec le poste convoité, avec les fonctions ou la profession exercée au sein de l'établissement et pour lesquels un pardon n'a pas été obtenu**

Lorsqu'il y a un lien entre les antécédents judiciaires et le poste convoité, l'établissement peut mettre fin au processus d'embauche de la personne qui a fait l'objet d'une telle vérification.

Si la personne est déjà à l'emploi et qu'il y a présence d'antécédents judiciaires en lien avec le travail réalisé, le processus en matière disciplinaire ou administrative est enclenché avec la collaboration du supérieur immédiat.

### **Conservation des documents**

Toutes les informations, relatives aux antécédents judiciaires, obtenues suivant la présente politique sont conservées de façon confidentielle par la DRHCAJ de l'établissement. Les formulaires de consentement sont consignés dans le dossier de la personne concernée.

Les déclarations d'antécédents judiciaires complétées par les bénévoles sont conservées de façon confidentielle par les responsables de bénévoles de l'établissement et par le chef du bureau de Partenariat de soins et services.

Les déclarations d'antécédents judiciaires complétées par les stagiaires sont conservées de façon confidentielle par les coordonnateurs ou les responsables de stages de l'établissement.

Les informations relatives aux antécédents judiciaires des candidats qui n'ont pas été retenus sont détruites dans les 15 jours suivant la fin du processus d'embauche.

## **9. RÉFÉRENCES**

Cadre législatif et normatif

Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12.

Code civil du Québec, L.R.Q., c. C-1991.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

Loi sur le casier judiciaire, L.R.C., 1985, c. C-47.

### **Autres sources**

L'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), Politique sur la vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer ou exerçant des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement de santé et de services sociaux.

Centre jeunesse de Montréal, Institut universitaire, Procédure relative à la vérification d'antécédents judiciaires, 13 décembre 2011

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement de santé. Circulaire de la sous-ministre adjointe à la Direction générale du personnel réseau (Normes et pratiques de gestion tome II), 2012-013, 14 mai 2012

Date d'approbation par le Comité de direction  
du CISSS de Laval : 21 mai 2019

Date de révision :

Date d'approbation par le CA : n/a  
Date de révision :  
Sans objet :

## 10. ANNEXES 1

**Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
de Laval**



### FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

### VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Conformément à la ***Circulaire 2012-013, Vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement de santé***, émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements de santé et de services sociaux doivent se doter d'une politique de vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement afin d'assurer une prestation sécuritaire des soins et des services.

Par conséquent, je, \_\_\_\_\_, autorise par la présente le

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval ou toute autre personne ou firme mandatée par le CISSS de Laval, à vérifier les informations que j'ai fournies sur mon curriculum vitae et à procéder à toute autre enquête pertinente à ma candidature et à mon emploi, incluant la vérification de mes références, antécédents criminels.

Ces vérifications peuvent être faites par téléphone ou par écrit auprès d'établissements d'enseignement, d'anciens employeurs, de mon employeur actuel ou des personnes citées à titre de références, des agents de renseignements personnels, lesquels sont, par le fait même, autorisés par la présente à fournir les renseignements demandés et à rendre disponible toute autre information qu'ils ont à mon sujet.

Je suis conscient que ces informations peuvent contenir des détails personnels sur mon caractère et ma réputation.

Je suis conscient que toute fausse déclaration ou tout refus de collaborer avec l'établissement pourrait entraîner le rejet de ma candidature.

**Nom et prénom (lettres moulées)**

**Adresse complète (incluant code postal)**

**Date de naissance (aa / mm / jj)**

**Signature:**

**Date:** \_\_\_\_\_

Date d'approbation par le Comité de direction  
du CISSS de Laval : 21 mai 2019  
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : n/a  
Date de révision :  
Sans objet :

## ANNEXE 2

Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
de Laval

Québec 

### FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Toute personne qui exerce des fonctions ou sa profession au sein de l'établissement (désignée ci-après « le déclarant ») doit déclarer à l'établissement qu'elle a des antécédents judiciaires au Canada ou à l'étranger, sauf si elle a obtenu un pardon.

Tout déclarant doit remplir les sections de ce formulaire qui lui sont applicables. Pour l'étude de son dossier par l'établissement, le déclarant peut joindre à ce formulaire tout document qu'il juge pertinent (acte d'accusation, jugement ou procès-verbal de la décision de la cour, engagement, ordonnance, demande de pardon, ses observations écrites).

#### AVIS

- Tout formulaire de déclaration des antécédents judiciaires sera retourné au déclarant dans l'un ou des cas suivants : formulaire incomplet, non signé;
- Toute fausse déclaration du déclarant pourra entraîner respectivement le rejet de sa candidature ou l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires;
- Tout refus du déclarant de collaborer avec l'établissement pourra entraîner le rejet de sa candidature ou l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires;
- L'établissement ne peut prendre en considération que les antécédents judiciaires qui ont un lien direct avec les fonctions ou avec la profession à exercer ou exercée au sein de l'établissement;
- Un candidat qui a obtenu un pardon n'a pas l'obligation de déclarer ses antécédents judiciaires;

---

Date d'approbation par le Comité de direction  
du CISSS de Laval : 21 mai 2019  
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : n/a  
Date de révision :  
Sans objet :

## SECTION 1 – RENSEIGNEMENT PERSONNELS (caractères d'imprimerie)

<input type="checkbox"/> MASCULIN <input type="checkbox"/> FÉMININ	NOM :	
PRÉNOM :		
DATE DE NAISSANCE (AAAA / MM / JJ) : _ _ _ _ / _ _ / _ _		
N° PERMIS DE CONDUIRE :		
TÉLÉPHONE DOMICILE : ( _ _ _ ) _ _ _ - _ _ _		TÉLÉPHONE AUTRE : ( _ _ _ ) _ _ _ - _ _ _
ADRESSE ACTUELLE (NO, RUE, APP, VILLE) :		
PROVINCE :		CODE POSTAL :
ADRESSE PRÉCÉDENTE (SI DEPUIS MOINS DE 5 ANS À L'ADRESSE ACTUELLE) :		
PROVINCE :		CODE POSTAL :

## SECTION 2 – DÉCLARATION DE CULPABILITÉ

### A- INFRACTIONS CRIMINELLES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

OU

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :

<i>Nature, lieu et date de l'infraction</i>	<i>Date de la décision de culpabilité</i>	<i>Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal</i>

### B- INFRACTIONS PÉNALES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

OU

Date d'approbation par le Comité de direction  
du CISSS de Laval : 21 mai 2019  
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : n/a  
Date de révision :  
Sans objet :

- J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :

<i>Nature, lieu et date de l'infraction</i>	<i>Date de la décision de culpabilité</i>	<i>Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal</i>

### SECTION 3 – ACCUSATION ENCORE PENDANTE

#### A- *INFRACTIONS CRIMINELLES*

- Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

OU

- Je fais l'objet d'une ou plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

<i>Nature de l'infraction</i>	<i>Date de l'infraction</i>	<i>Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal</i>

#### B- *INFRACTIONS PÉNALES*

- Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

OU

- Je fais l'objet d'une ou plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

<i>Nature de l'infraction</i>	<i>Date de l'infraction</i>	<i>Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal</i>

Date d'approbation par le Comité de direction  
du CISSS de Laval : 21 mai 2019

Date de révision :

Date d'approbation par le CA : n/a  
Date de révision :  
Sans objet :

## SECTION 4 – ORDONNANCE JUDICIAIRE

- Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.

OU

- Je fais l'objet d'une ou plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :

<i>Nature de l'ordonnance</i>	<i>Date de l'ordonnance</i>	<i>Lieu de l'ordonnance</i>

Je certifie que tous les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et je m'engage à déclarer tout changement relatif à mes antécédents judiciaires dans les 10 jours de leur occurrence.

J'autorise à ce qu'un représentant de l'établissement vérifie mes antécédents judiciaires, c'est-à-dire toute condamnation pénale ou criminelle au Canada ou à l'étranger, toute ordonnance judiciaire subsistant au Canada ou à l'étranger ou toute accusation pénale ou criminelle pendante au Canada ou à l'étranger.

J'autorise également à ce que l'établissement communique et reçoive tous les renseignements nécessaires à la vérification de ma déclaration des antécédents judiciaires, tant par un corps policier local ou tout autre moyen mis à la disposition de l'établissement.

Et j'ai signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'an \_\_\_\_\_.

---

Signature du déclarant

---

Date d'approbation par le Comité de direction  
du CISSS de Laval : 21 mai 2019  
Date de révision :

Date d'approbation par le CA : n/a  
Date de révision :  
Sans objet :